



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, route 271, le mardi 4 octobre 2022 à 19 h 31.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège numéro 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin

Le siège numéro 6 est vacant.

Ladite séance ordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la Municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Line Lessard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes présentes et aux personnes à l'écoute.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et présente la nouvelle directrice générale et greffière trésorière entrée en fonction le 3 octobre 2022.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

125064-10-2022 Il est proposé par Marc Cloutier, appuyé par Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 16 : Autres points à l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

BIENVENUE ET PRÉSENTATION DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE, DE SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 SEPTEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

LÉGISLATION

N° de résolution
ou annotation

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006
5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 623-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 446-2006
6. PROPOSITION D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS FQM - AJOUT AVENANT C-21
7. PROJET CHEMIN DE LA CEINTURE – ACHAT DE TERRAIN ENTENTE - LES ÉLEVAGES L.D. LTÉE
 - 7.1 94, CHEMIN DE LA CEINTURE
 - 7.2 MEUBLES BDM + INC.

TRAVAUX PUBLICS

8. OFFRE DE SERVICES – SERVICES M F : DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET FONDANTS – TROTTOIRS, STATIONNEMENTS MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE, COUR DE LA CASERNE ET USINE DE FILTRATION) / DÉNEIGEMENT COUR 152, RUE PRINCIPALE INCLUANT SABLAGE ET MATÉRIEL

BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9. AUTORISATION - REPRODUCTION DE CLÉS SÉCURISÉES

PERSONNEL

10. MANDAT - CONSULTANT TEMPORAIRE POUR DIRECTION GÉNÉRALE
11. CHEF D'ÉQUIPE TRAVAUX PUBLICS
 - 11.1 DÉMISSION
 - 11.2 AFFICHAGE DE POSTE
 - 11.3 COMITÉ DE SÉLECTION

FINANCES

12. COMPTE DU MOIS
13. AJOUT / RETRAIT DÉTENTEUR CARTE DE CRÉDIT



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

14. ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC

14.1 MODIFICATION RÉOLUTION NUMÉRO 125018-08-2022 - ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC-AUX-CYGNES (ARLAC)

14.2 PROPOSITION - MAJORITÉ DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-SAINT-CHARLES

SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE

15. INSCRIPTION FORMATION DEUX POMPIERS COURS MATIÈRES DANGEREUSES OPÉRATION (MDO) ET OFFICIER NON-URBAIN (ONU)

16. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

17. CORRESPONDANCE

18. RAPPORT DES COMITÉS

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE, DE SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 SEPTEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2022

125065-10-2022 Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2022, de séance d'ajournement du 20 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionnée, comme rédigé, par madame Line Lessard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 622-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006

125066-10-2022 Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, donne avis qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance, le Règlement numéro 622-2022 modifiant le Règlement numéro 447-2006 sur le zonage, afin d'assurer la concordance tant au plan d'urbanisme qu'à une modification récemment apportée au schéma d'aménagement de la MRC relativement à l'affectation et à l'identification du périmètre urbain en lien avec les lots 4 698 495 et 4 699 006 du cadastre du Québec. Le règlement aura notamment pour objets de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone I-74 à même une partie de la zone AG-7, et d'agrandir le périmètre urbain afin que cette nouvelle partie de la zone I-74 y soit incluse. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 623-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 446-2006**

125067-10-2022 Le conseiller, Marc Cloutier, donne avis qu'il sera soumis au conseil, pour adoption, lors d'une prochaine séance, le Règlement numéro 623-2022 modifiant le Règlement numéro 446-2006 sur le plan d'urbanisme. Ce règlement aura notamment pour objet d'assurer la concordance du plan d'urbanisme à une modification récemment apportée au schéma d'aménagement de la MRC relativement à l'affectation d'une partie du territoire correspondant aux lots 4 698 495 et 4 699 006 du cadastre du Québec modifiant également, en conséquence, l'identification du périmètre urbain de la Municipalité. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

6. **PROPOSITION D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS FQM -
AJOUT AVENANT C-21**

Ce point est annulé, car l'ajout de l'avenant C-21 avait été approuvé lors de la séance du 21 septembre 2021 par la résolution 124590-09-2021.

L'avenant C-21 est inscrit au renouvellement du contrat d'assurance 2022-2023 avec PMT/Roy Assurances et services financiers inc.

7. **PROJET CHEMIN DE LA CEINTURE – ACHAT DE TERRAIN**

7.1 **ENTENTE - LES ÉLEVAGES L.D. LTÉE**

125068-10-2022 **Considérant** que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a un projet de développement domiciliaire en bordure du chemin de la Ceinture, du côté ouest, entre la rue Loubier et la 1^{ère} rue Leclerc;

Considérant que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a comme projet de desservir en aqueduc et égout ce secteur du chemin de la Ceinture;

Considérant qu'il deviendra alors nécessaire d'aménager une station de pompage à l'extrémité sud de ce développement domiciliaire;

Considérant que des discussions ont eu cours avec Les Élevages L.D. Itée, qui est propriétaire du lot 5 723 373, en vue d'acquérir une partie de ce lot à cette fin;

Considérant que Les Élevages L.D. Itée est disposée à céder une partie dudit lot de 30' x 30' au prix d'un dollar (1,00 \$), en considération que la Municipalité permette la circulation de véhicules lourds agricoles sur la 3^e rue Leclerc pendant 4 jours d'affilé, 2 fois par année, du lundi au jeudi de 7 h 30 à 16 h 30;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Que la Municipalité offre à Les Élevages L.D. ltée d'acquérir une partie du lot 5 723 373 d'une superficie n'excédant pas 30' x 30' (900 pi²) montrée, à titre indicatif, au croquis joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour permettre l'aménagement d'une station de pompage et ses accessoires, aux conditions suivantes :

- 1- *La superficie exacte à acquérir sera déterminée lors du lotissement du terrain par l'arpenteur-géomètre désigné par la Municipalité et à ses frais;*
- 2- *Le prix d'achat est fixé à un dollar (1,00 \$) payable à la signature de l'acte de vente notarié;*
- 3- *Les frais de préparation, de publication et de copie de l'acte notarié seront à la charge de la Municipalité alors que les frais de radiation d'hypothèque et autres charges, selon le cas, seront à la charge du vendeur;*
- 4- *La vente, par Les Élevages L.D. ltée, est conditionnelle au consentement, par la Municipalité, d'un droit permettant la circulation de véhicules lourds agricoles sur la 3^e rue Leclerc pendant 4 jours d'affilé, 2 fois par année, du lundi au jeudi de 7 h 30 à 16 h 30. À ce sujet, la Municipalité procédera, avant la signature d'une promesse d'achat, à des vérifications afin de s'assurer de la possibilité légale d'accorder un tel droit de passage. Dans la mesure où la Municipalité est d'avis qu'elle ne peut légalement accorder un tel droit, les parties s'engagent à renégocier le prix d'achat;*
- 5- *L'achat est conditionnel à l'obtention, par la Municipalité, du financement et des autorisations gouvernementales requise pour réaliser le projet de développement domiciliaire (incluant les services d'aqueduc et d'égout) en bordure du chemin de la Ceinture, du côté ouest, entre la rue Loubier et la 1^{ère} rue Leclerc;*
- 6- *Le lot 4 698 636 visé par l'offre d'achat étant situé en zone agricole provinciale, l'achat est conditionnel à l'obtention d'une autorisation ou d'une ordonnance d'exclusion, selon le cas, décision de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles permettant son achat et son utilisation par la Municipalité aux fins d'aménagement d'un poste de pompage et de ses accessoires;*

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer une promesse d'achat en ce sens et tout autre document requis pour donner suite à la présente résolution.

7.2 94, CHEMIN DE LA CEINTURE

Ce point est annulé.

7.3 MEUBLES BDM + INC.

Ce point est remis à une prochaine séance du conseil.

8. OFFRE DE SERVICES – SERVICES M F : DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE / ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET FONDANTS – TROTTOIRS, STATIONNEMENTS MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE, COUR DE LA CASERNE ET USINE DE FILTRATION) / DÉNEIGEMENT COUR 152, RUE PRINCIPALE INCLUANT SABLAGE ET MATÉRIEL

Ce point est remis à une prochaine séance du conseil.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

9. AUTORISATION - REPRODUCTION DE CLÉS SÉCURISÉES

N° de résolution
ou annotation
125069-10-2022

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mandater et nommer des personnes responsables de la reproduction des clés sécurisées desservant les bâtiments municipaux;

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater et nommer madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Jean-Marc Doyon, maire de la Municipalité à agir comme personnes responsables au nom de la municipalité de Saint-Benoît-Labre pour la reproduction des clés sécurisées.

10. MANDAT - CONSULTANT TEMPORAIRE POUR DIRECTION GÉNÉRALE

125070-10-2022

Considérant que le poste de directrice générale et greffière-trésorière a été comblée par madame Coralie Rodrigue, et que celle-ci fait la demande d'avoir les services de madame Brigitte Quirion, afin de l'aider dans ses nouvelles fonctions.

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter que madame Brigitte Quirion soit engagée sur appel, comme consultante temporaire, par la municipalité de Saint-Benoît-Labre aux conditions que celle-ci présentera.

11. CHEF D'ÉQUIPE TRAVAUX PUBLICS

11.1 DÉMISSION

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la lettre de démission de monsieur Richard Giroux, chef d'équipe des travaux publics de la Municipalité;

Au nom des membres du personnel, le maire, monsieur Jean-Marc Doyon et les membres du conseil tiennent à remercier monsieur Giroux pour ses sept (7) ans de services pour la Municipalité, ainsi que pour son excellent travail et son dévouement au cours de son mandat;

Les élus souhaitent à monsieur Giroux une bonne continuation dans le cadre de ses nouvelles fonctions et lui souhaitent la meilleure des chances dans ses futurs projets.

11.2 AFFICHAGE DE POSTE

125071-10-2022

Considérant que le poste de chef d'équipe est vacant depuis la démission de monsieur Richard Giroux, chef d'équipe des travaux publics, le 29 septembre 2022;

Considérant que le conseil juge nécessaire d'embaucher dès que possible un nouveau chef d'équipe aux travaux publics;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'affichage du poste de chef d'équipe des travaux publics de la municipalité de Saint-Benoît-Labre, et de couvrir les frais qui s'y rattachent.

11.3 COMITÉ DE SÉLECTION

125072-10-2022 **Considérant** que les personnes intéressées au poste de chef d'équipe ont jusqu'au 14 octobre 2022, 12 h, pour déposer leur candidature;

Considérant qu'il est opportun de créer un comité de sélection et de recommander un candidat au conseil à la suite de l'analyse des candidatures et des rencontres des candidats retenus en entrevue;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de constituer le comité de sélection comme suit :

- Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière;
- Monsieur Jean-Marc Doyon, maire;
- Un élu ou une élue.

12. COMPTE DU MOIS

Ce point est remis à la séance d'ajournement.

13. AJOUT / RETRAIT DÉTENTEUR CARTE DE CRÉDIT

125073-10-2022 **Considérant** l'embauche de madame Coralie Rodrigue au poste de directrice générale et greffière-trésorière, il est opportun d'autoriser madame Rodrigue à être détentrice d'une carte de crédit municipale;

Considérant le départ de monsieur Richard Giroux au poste de chefs d'équipe des travaux publics, il est opportun d'annuler la carte de crédit municipale au nom de monsieur Richard Giroux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une demande d'adhésion auprès de Visa Desjardins pour l'obtention d'une carte de crédit : la limite demandée est de deux mille dollars (2 000,00 \$), ainsi que d'annuler la carte de crédit municipale détenue par monsieur Richard Giroux;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires à l'émission de ladite carte de crédit à madame Coralie Rodrigue.

14. ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC

14.1 MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 125018-08-2022 - ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC-AUX-CYGNES (ARLAC)

125074-10-2022 **Attendu** qu'une résolution numéro 125018-08-2022 du 16 août 2022 a été passée confirmant l'accord de la municipalité d'accepter que les frais



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

d'entretien hivernal des 1^{re} et 4^e rues du Lac-aux-Cygnés soient répartis également sur le compte de taxes en début d'année entre les propriétaires de ces rues, qu'il s'agisse d'une résidence permanente, d'un chalet saisonnier, d'un terrain avec roulotte ou d'un terrain vacant;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier ladite résolution numéro 125018-08-2022 afin de préciser que cette entente ne modifie pas le montant versé à chaque année à l'ARLAC concernant l'entretien des chemins privés selon la Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public;

Attendu qu'il est aussi nécessaire de modifier dans la résolution numéro 125018-08-2022 que l'accord de la presque totalité des propriétaires visé par cette requête est requise, et non de tous les propriétaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'accepter les modifications tel que décrites dans les paragraphes précédents et que ceux-ci fassent partie intégrante de l'entente de l'entretien hivernal des chemins privés de la 1^{re} et 4^e rues du Lac-aux-Cygnés avec l'Association des Riverains du Lac-aux-Cygnés.

14.2 PROPOSITION - MAJORITÉ DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SAINT-CHARLES

125075-10-2022 **Considérant** que la Municipalité a reçu une requête écrite provenant d'une majorité de propriétaires ou occupants riverains de la 1^{re} et 2^e rues du Lac-Saint-Charles concernant l'entretien hivernal;

Considérant que les représentants ont formulé une demande de retenir les services de l'entrepreneur « Ferme Donald Vachon » pour l'entretien hivernal selon la soumission de celui-ci au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$), en fonction des paramètres et conditions prévues à la Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public;

Considérant que les propriétaires de la 1^{re} et 2^e rues du Lac-Saint-Charles demandent que le coût de l'entretien hivernal des rues en question soit réparti par une taxe spéciale aux résidents de ces rues sur le compte de taxes annuel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les frais d'entretien hivernal des 1^{re} et 2^e rues du Lac-Saint-Charles soient répartis également entre les propriétaires de ces rues, qu'il s'agisse d'une résidence permanente, d'un chalet saisonnier, d'un terrain avec roulotte ou d'un terrain vacant.

Que la modification à la Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public selon la méthode de taxation décrite en préambule est conditionnelle à la réception de l'annexe A « Requête écrite d'entretien (estival et/ou hivernal) provenant d'une majorité de propriétaires ou occupants riverains d'un chemin privé » confirmant l'accord de la presque totalité des propriétaires visés par cette requête.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

**15. INSCRIPTION FORMATION DEUX POMPIERS COURS
MATIÈRES DANGEREUSES OPÉRATION (MDO) ET OFFICIER
NON URBAIN (ONU)**

125076-10-2022 **Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Benoît-Labre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Benoît-Labre prévoit la formation de messieurs Jean-François Poirier et Maxime Fecteau pour le programme « Matières dangereuses Opération (MDO) » et le programme « Officier non urbain (ONU) » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauce-Sartigan.

16. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

17. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Line Lessard, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2022.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

18. RAPPORT DES COMITÉS

N° de résolution
ou annotation

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion des maires à la MRC de Beauce-Sartigan.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes et une personne à l'écoute posent des questions aux membres du conseil.

20. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

125077-10-2022 Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance au mardi 18 octobre 2022 à 19 h 30. Il est 20 h 02.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.



JEAN-MARC DOYON, MAIRE



LINE LESSARD, D. G.ADJ. – GREFF. -TRÉS. ADJ.